

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ENFANCE**

**ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS  
INTÉRIEURS DES ACCUEILS PETITE  
ENFANCE MUNICIPAUX**

Délibération : **11.2014.086**

Transmis en préfecture le :

**21 novembre 2014**

Séance du : **18 novembre 2014**

Compte-rendu affiché le **24 novembre 2014**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **12 novembre 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT  
(à partir du point 2), François VURPAS (jusqu'au  
point 3), Marie-Paule GAY, Yves GAVault,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale  
ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY,  
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard  
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie  
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves  
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan  
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-  
PERROT

**Membres absents excusés à la séance :**

Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du  
point 4)

**Pouvoirs :**

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, François  
VURPAS à Marie-Paule GAY (à partir du point 4)

**Membres absents à la séance :**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Agnès JAGET**

Les règlements intérieurs des structures Petite Enfance : P'tits Mômes et RAM, sont amenés à évoluer.

**Pour les P'tits Mômes**

La nouvelle COG (convention d'objectifs et de gestion) signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et la parution de la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 nous obligent à mettre en adéquation le règlement intérieur de cet accueil :

- art 2.a. Limite d'âge des enfants : désormais les enfants de 4 à 5 ans révolus pourront être accueillis hors temps scolaire;
- Art 8. Il est demandé à chaque équipement de transmettre à la CAF les caractéristiques de ses usagers à des fins statistiques, projet FILOUE après autorisation des familles;
- Art 6.b. La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap à charge de la famille (même si ce dernier n'est pas accueilli) permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer;
- Art 6.d. La grille de déclinaison des taux d'effort est complétée (5 à 10 enfants).

Certains éléments sont absents de notre règlement de fonctionnement et ont été pointés lors d'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- Page n° 1 Caractéristique du gestionnaire (nom, adresse, téléphone...);
- Art .9 Mention relative à la CNIL;
- Art 1.b. Détail des pièces administratives composant le dossier famille.

**Pour les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s**

Suite à la réorganisation menée en 2014 sur nos deux RAM :

- Page 2- Une nouvelle sectorisation pour chaque RAM avec une répartition géographique d'intervention pour les professionnels.

Pour le RAM Collonges , secteur Est de la ville

Pour le RAM Barolles , secteur Ouest de la ville

- Art A . Fermetures annuelles;
- Art C 1. Mise en place de permanences administratives destinées aux familles;
- Art C 6. Mention relative à la CNIL.

Les autres articles de ces règlements intérieurs restent inchangés.

Ces règlements sont détaillés et remis à tous les utilisateurs de ces équipements.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'actualisation des règlements intérieurs des structures municipales;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits règlements.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès JAGET ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,  
Roland CRIMIER**



### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

### **Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
---